

## DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

### DG 3726-05-2020 NON-RENGAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**SOUS les recommandations des membres du comité de coordination tenu le 26 mai 2020**, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

**QUE** la personne dont le nom suit soit non-renagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

#### Personnel enseignant au secondaire

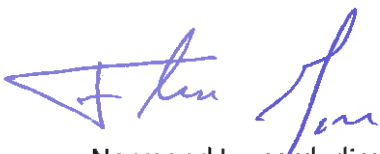
Madame Sylviane Lamontagne


Suppléance régulière

École des Appalaches

Copie certifiée conforme

Ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt

  
Normand Lessard, directeur général

  
Marie-Ève Dutil, directrice par intérim  
Secrétariat général et services corporatifs